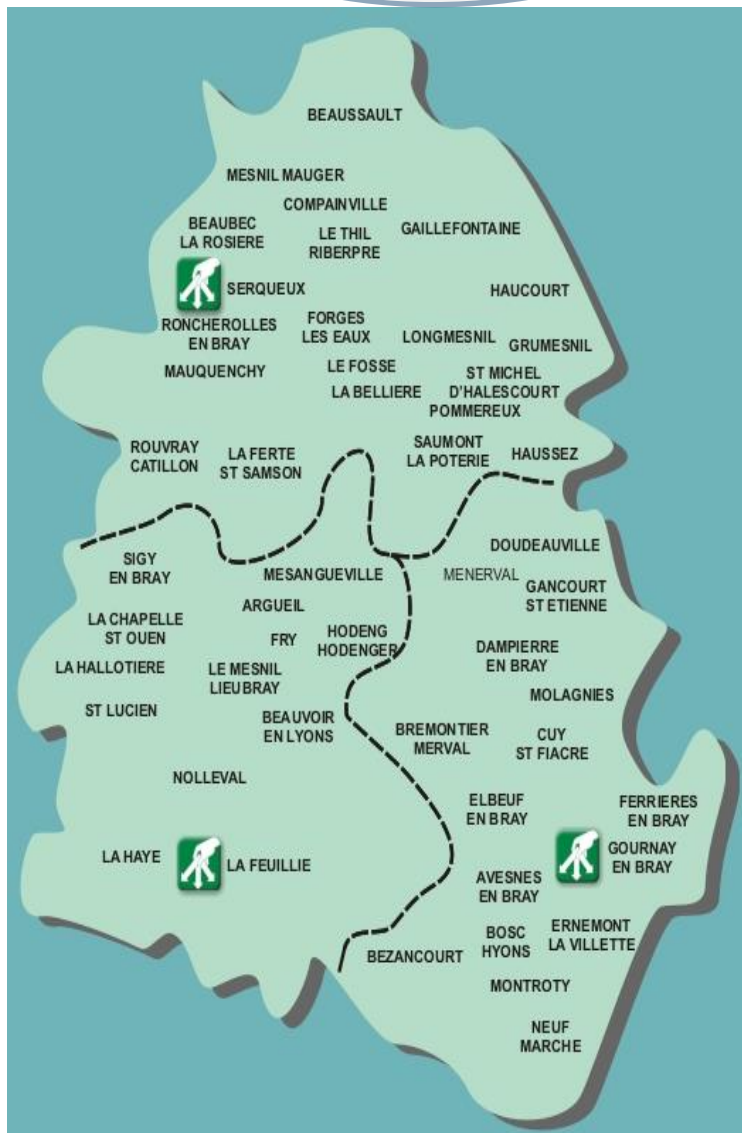




# Guide de collecte -professionnels, administrations et commerces

## SIEOM

- \* Service Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères- CC4R
- \* compétence : collecte et traitement des déchets
- \* 49 communes du Pays de Bray ; 28 090 habitants (population municipale 2019) ;
- \* 3 déchetteries (Gournay en Bray, La Feuillie, Serqueux) ;
- \* 1 pont bascule ;
- \* 1 quai de transfert : Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et Recyclables.



# Collectes en Porte à Porte

→ **OMR** (bacs verts ou sacs « SIEOM ») :

\*tous les 15 jours pour la majorité des communes, semaines paires ou impaires ;

\*toutes les semaines pour les centres villes de Gournay en Bray et de Forges les Eaux, définis par les mairies et le SIEOM.

\*des collectes spécifiques peuvent être demandées auprès du service pour les professionnels, notamment les métiers de bouche, ou administrations cantines, hôpitaux, maisons de retraite, lycées, collèges etc...



→ **Recyclables** (bacs jaunes ou sacs transparents) :

\*tous les 15 jours pour toutes les communes, semaines paires ou impaires, sauf cas exceptionnel pour certaines grosses structures après acceptation du service.



▲ Les calendriers de collectes sont disponibles :

- sur [www.cc4r.com](http://www.cc4r.com) onglet « Déchets »

- sur demande sur [collecte-tri@cc4rivieres.com](mailto:collecte-tri@cc4rivieres.com)

- au bureau du SIEOM

- attention : ces calendriers sont adaptés aux professionnels et administrations avec collecte classique, possibilité de faire une demande spécifique.



▲ bacs ou sacs sortis la **veille au soir** du jour de collecte ; collectes de **6 h à 16h** (adaptation des horaires pour cas exceptionnels : forte chaleur, manifestation particulière, travaux, etc...) ;

▲ jours fériés travaillés sauf le **1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre** (jours rattrapés les samedis suivants) ;

▲ possibilité d'installer une serrure sur les bacs moyennant caution (tarif dans délibération) ;

▲ bacs rentrés après la collecte ;

▲ déchets mis dans des **sacs fermés pour les OMR** dans les bacs verts ou dans les sacs identifiés « SIEOM » pour les usagers en formule sacs ;

▲ déchets mis en **vrac** et **vidés** pour les **recyclables** (bacs jaunes), les sacs opaques (non transparents) sont interdits

▲ Seuls les bacs pucés sont collectés, les anciens bacs à anses (modulos) sont interdits ;

▲ si serrure sur le bac : **bien fermer** le bac, mettre le feu au vert afin d'être collecté, si pas de feu ou feu illisible, pas de collecte.

# Redevance Incitative

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la **Redevance Incitative** remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) présente sur la taxe foncière, elle est au même titre **obligatoire** et payable au Centre des Finances Publiques. Les conditions de facturation sont spécifiées dans la partie facturation.

## DOTATION :

→ **BACS :** choix du nombre et des volumes des bacs selon la production de déchets



OMR	Recyclables
80 l	
120 l	120 l
180 l	
240 l	240 l
360 l	360 l
660 l	660 l

→ **SACS :**



**Pour les OMR :**

-50 sacs/an pour les professionnels, administrations et commerces, en deux dotations.

**Pour les Recyclables :** dotations systématiques avec sacs pour OMR et si besoin des sacs sont disponibles au SIEOM sur demande.



▲ sacs prépayés à récupérer :

- pour Forges les Eaux : au service technique
- pour les autres communes : au bureau du SIEOM à Gournay en Bray ;

▲ des colonnes à verre sont à disposition sur le territoire du SIEOM et en déchetteries ;

▲ bac volé ou incendié : remplacement après dépôt de plainte ; bac cassé : remplacement ou réparation après demande auprès du service collecte.

# les Déchets

→ **Ordures Ménagères Résiduelles** (selon règlement de service du SIEOM) :

## « 1221-1 Les ordures ménagères »

Les ordures ménagères comprennent les déchets (matériaux, objets et résidus) solides résultant de l'activité domestique des ménages dans le cadre de lieu d'habitation ou de résidence : les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, les reliefs de repas, les débris de verre ou de vaisselle, les cendres, les poussières, les feuilles, les chiffons et les balayures, ainsi que les résidus, déblais, gravats, décombres et débris issus du bricolage familial lorsque ceux-ci sont présentés en très petites quantités et respectent les prescriptions du présent règlement, notamment de l'alinéa ci-dessous.

Les matériaux, objets et résidus présentés à la collecte ne doivent pas, à raison de leur nature, de leur consistance, de leurs dimensions, de leur poids, générer de sujétion technique particulière pour leur pré collecte, leur collecte ou leur traitement, dans le cadre de l'application du présent règlement.

Les déchets qui ne répondent pas aux prescriptions ci-dessus, notamment les déchets décrits à l'article « 1221-2 Déchets ne relevant pas des ordures ménagères et proscrits des collectes de proximité » ne relèvent pas de la catégorie des ordures ménagères et ne peuvent être assimilés aux ordures ménagères.

## 1221-2 Déchets ne relevant pas des ordures ménagères et proscrits des collectes de proximité

Ne relèvent pas des ordures ménagères, ne sont pas assimilables aux ordures ménagères et par conséquent ne sont pas collectés par le Service Public de Gestion des Déchets les déchets suivants :

- a) les déchets liquides et pâteux, les déchets contenant des liquides ou imbibés de liquides (boissons, huiles, eaux, jus de cuisson, sauces...) ; seuls les déchets secs ou égouttés sont acceptés ;
- b) les résidus, déblais, gravats, décombres et débris issus de travaux publics ou particuliers ;
- c) les déchets d'activités de soins à risque infectieux (notamment les instruments coupants, piquants ou tranchants, les aiguilles, les pansements, les déchets anatomiques...) ;
- d) les matières fécales, matières de vidange, excréments et autres matières rebutantes... ;
- e) les matières nocives, toxiques, corrosives, inflammables, explosibles... ;
- f) les déchets d'animaux tels que pièces de viande, résidus d'équarrissage, cadavres ou morceaux de cadavres... ;
- g) les déchets volumineux à moins que ceux-ci ne soient préalablement pliés ou découpés puis placés à l'intérieur des récipients ;
- h) les déchets présentant des parties coupantes tranchantes ou piquantes à moins que ces déchets ne soient préalablement enveloppés de manière à supprimer le risque de blessure, sauf les déchets mentionnés au c) ;
- i) les déchets d'équipement électriques et électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique, téléphonie). Ils font l'objet d'une filière dédiée ;
- j) les déchets faisant l'objet d'une responsabilité élargie aux producteurs (REP).



-de déposer des cendres chaudes, des matières brûlantes, incandescentes ou en ignition dans les conteneurs destinés à recevoir les ordures ménagères et les déchets assimilés.

-tout sac non identifié « SIEOM », bacs couvercles ouverts

→ **Recyclables : Tous les emballages se trient, même les petits !!!**

**DECHETS EN VRAC DANS LE BAC OU DANS DES SACS  
TRANSPARENTS, VIDÉS DE LEURS CONTENUS  
ET SANS IMBRIQUER LES BOITES**



**TOUS LES AUTRES EMBALLAGES  
EN PLASTIQUE**



**Bouchons, Capsules,  
Couvercles, Opercules,  
Collerettes et Couronnes**

**Capsules café,  
Bougies chauffe-plat,  
Barquettes, Boîtes et Feuilles**

**Sachets café  
Poches de compote**

**Tubes de crème  
Plaquettes et blisters  
de médicaments**

- SACS OPAQUES (non transparents)** → bac d'ordures ménagères
- ALIMENTATION** → composteurs ou bac d'ordures ménagères
- VERRE (bouteilles, flacon, pots...)** → conteneur à verre
- POLYSTYRENE DE LIVRAISON** → déchetterie
- JOUETS** → recyclerie (si réutilisable) ou déchetterie (cassés)
- GROS CARTONS BRUNS** → déchetterie
- VAISSELLE EN PLASTIQUE RIGIDE** → déchetterie ou recyclerie (si réutilisable)
- BIDON DE + 5 Litres** → déchetterie
- COUCHES, SERVIETTES HYGIENIQUES** → bac d'ordures ménagères
- ENCOMBRANTS (casserole, matériaux travaux, etc...)** → déchetterie
- LITIÈRE** → bac d'ordures ménagères
- DÉCHETS DE SOIN (coton, coton tige, pansements, compresses)** → bac d'ordures ménagères
- DECHETS PIQUANTS OU COUPANTS** → boîte DASRI, pharmacie

→ **Verre**

**Attention** : tout dépôt sauvage au pied des conteneur est interdit, passible d'amende.

**Conteneurs de récupération des bouteilles, pots et bocaux en verre :**



A déposer :

**vidés,**

**sans couvercles,**

**ni bouchons**

**ni capsules.**



Faïence, vaisselle cassée, pots en terre, miroirs, vitres, ampoules électriques...

→ Les déchets de déchetteries :

	HORAIRES D'HIVER : du 2 novembre au 31 mars			HORAIRES D'ETE : du 1er avril au 31 octobre		
	LA FEUILLE	GOURNAY	SERQUEUX	LA FEUILLE	GOURNAY	SERQUEUX
<b>LUNDI</b>	10h-11h45 14h-15h45	13h30-16h45	13h30-16h45	10h-11h45 14h-16h45	13h30-17h45	13h30-17h45
<b>MARDI</b>	<b>FERMÉE</b>	13h30-16h45	<b>FERMÉE</b>	<b>FERMÉE</b>	13h30-17h45	<b>FERMÉE</b>
<b>MERCREDI</b>	10h-11h45 14h-15h45	13h30-16h45	10h-11h45 13h30-16h45	10h-11h45 14h-16h45	9h30-11h45 13h30-17h45	10h-11h45 14h-17h45
<b>JEUDI</b>	<b>FERMÉE</b>	13h30-16h45	10h-11h45 13h30-16h45	<b>FERMÉE</b>	13h30-17h45	10h-11h45 14h-17h45
<b>VENDREDI</b>	14h-15h45	10h-11h45 13h30-16h45	10h-11h45 13h30-16h45	14h-17h45	9h30-11h45 13h30-17h45	10h-11h45 14h-17h45
<b>SAMEDI</b>	10h-11h45 14h-15h45	9h30-11h45 13h30-16h45	10h-11h45 13h30-16h45	9h-11h45 14h-17h45	8h30-11h45 13h30-17h45	10h-11h45 14h-17h45



Bon à savoir !

▲ **pré-collecte des « couettes et oreillers » avant mise en benne Eco-maison** : couette, édredon, oreiller, traversin polochon, coussin, sac de couchage, sur-matelas (sans mousse, ni latex, ni ressort), coussin pour animaux domestiques, relève matelas

▲ **benne éco-maison** : meubles mono ou multi matériaux (bois, mousse, latex, tissu, cuir, plastique, ferraille, verre, pierre, céramique...), meubles cassés, abimés, en morceaux, matelas, fauteuils, canapés... sales, déchirés ; meubles démontés à l'état de planches ;

▲ **pneus véhicules légers déjantés** apportés en déchetterie de Gournay en Bray ; ▲ **badge d'accès obligatoire**, formulaire disponible sur site de la CC4R onglet « déchets », auprès des mairies ou au SIEOM soit par mail sur [badge@cc4rivieres.com](mailto:badge@cc4rivieres.com) ou directement ; en cas de perte, de détérioration ou de non-restitution du badge (délai d'un mois en cas de départ), facturation de 30 euros.

▲ règlement affiché dans les 3 structures ; véhicule avec PTAC ≤ 3.5 tonnes ; volume maximale 2m<sup>3</sup> par dépôt



\*déchets industriel

\*cadavres d'animaux

# Prévention Déchets

## LE COMPOSTAGE :

Afin de réduire les déchets alimentaires végétaux et de jardin, certains déchets peuvent être mis dans des composteurs.

Le compost obtenu permet d'être utilisé pour le jardin, les plantations, les jardinières et massifs ou en paillage.

A mettre dans le composteur :



-des bioseaux pour les immeubles ou maisons sans terrain permettent d'apporter vos déchets en déchèterie de Gournay en Bray, en France, 30 % de déchets évités dans les poubelles ménagères



## STOP PUB :



Afin d'éviter les publicités dans vos boites aux lettres, vous pouvez obtenir un stop pub auprès du service Prévention déchets. Evitement de déchets : selon l'ADEME, **14 kg de papier par foyer**

## LES RECYCLERIES :

**Donnez une deuxième vie à vos objets : électroménagers, vêtements, livres....**

→partenariat avec les Recycleries de Gournay en Bray (nouveau) et de Neufchâtel en Bray

Vos objets, vêtements, électroménager, jouets, etc... peuvent être déposés directement dans les recycleries ou apportés dans les déchèteries.



## LES BOITES À LIVRES :

**UNE AUTRE VIE POUR MON LIVRE...  
PENSEZ AUX BOITES À LIVRES DANS CERTAINES  
COMMUNES !!**



\*Cuy Saint Fiacre : mairie

\*Ferrières en Bray : salle polyvalente, résidence les Valembours, hameau la Forêt, Square Mardargent ;

\*Goncourt Saint Etienne : parking salle des fêtes ;

\*Gournay-en Bray : place Nationale

\*Hodeng-Hodenger : ancienne cabine téléphonique face école ;

\*Forges les Eaux : lac de Landelle

\*Montroty : place de l'église

\*Neufmarché : côté école maternelle

\*Pommereux : arrêt de bus

Ou LAISSEZ VOS LIVRES AUPRÈS DES GARDIENS DES DÉCHETTERIES

## LES TEXTILES :

Donner une seconde vie aux textiles et chaussures avec **Refashion** : pour **trouver la déchetterie, le conteneur ou les boutiques équipées près de chez vous ?**

<https://refashion.fr>



**Les consignes à suivre**

**Vous pouvez déposer**

- Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)
- Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)

**Même usés, ils seront valorisés**  
MERCI

**Ne déposez pas d'articles humides, ni souillés**

Que deviennent vos dons ?

# la Facturation

## Principe pour une année :

- **Nombres de levées de bac d'OMR** (vert) selon le forfait choisi (13, 26, 36, 72,108), nombre de levées au prorata du temps de présence du bac ; ▲ toute levée supplémentaire d'OMR facturée en plus du forfait sur la facture de solde.
  - \*levées de recyclables, conteneur à verre et passages en déchetteries selon les besoins ;
  - \* pour les déchets professionnels des bons sont faits avec les agents d'accueil ;
- **Facturation** : facture sur CHORUS pour les administrations

**NOUVEAU : depuis 2023 les factures sont éditées par le centre d'impression du Centre des Finances Publiques , nouveau modèle de facture**

\*3 factures par an pour les formules bacs : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ; du 1<sup>er</sup> mai au 31 août ; du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre ;

\*2 factures par an (1 par semestre) pour sacs ;

\*facture de solde début 2024 pour levées supplémentaires ou modification après le calcul de la dernière facture ;

\* cas spécifiques : facturation à part pour les apports professionnels.





▲ factures à régler **au Trésor public** soit par chèque, TIP, Carte bleue, ou espèce. Le Trésor public est à Neufchâtel en Bray. **Le SIEOM ne peut recevoir aucun règlement.**

▲ **NOUVEAU** : avec le code sur la facture, vous pouvez régler chez des buralistes agréés :

- sur Gournay en Bray : Le Celtique, le Diplomate, le Nemrod, le relais Paris-Dieppe ;
- sur Forges les Eaux : la Source, le Commerce, le Kiosque Normand
- sur Gaillefontaine : Mag Presse



▲ conventions de **délégation de facturation** pouvant être mises en place pour un changement de locataire ou en début d'année. Après **validation du service facturation**, les factures seront envoyées au locataire.

▲ tout changement de situation (déménagement, emménagement, décès, vente, achats, etc...), fournir un justificatif **obligatoirement** au service facturation, sinon la facturation continue aux données connues par le service.

## Délibération grille tarifaire et conditions

Selon délibération du 16 octobre 2023

NIVEAU DE SERVICE B : MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères →cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux (bacs couvercles verts)						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €
Forfait*	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
<b>Minimum facturé</b>	<b>230 €</b>	<b>268 €</b>	<b>316 €</b>	<b>355 €</b>	<b>433 €</b>	<b>661 €</b>
Levée supplémentaire	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €

Les **professionnels, administrations, commerces** sont automatiquement affiliés à la grille **niveau de service B**, soit avec un abonnement de **97 €**.

Pour les **contrats spécifiques**, concernant les administrations, professionnels, commerces..., les tarifs forfaitaires, y compris l'abonnement, pour des bacs de 240 l à 660 l sont les suivants :

BAC/VOLUME	LEVEES	RI
<b>240 l</b>	36	810 €
<b>360 l</b>	26	770 €
	36	1 027 €
<b>660 l</b>	26	1 225 €
	36	1 660 €
	72	3 223 €
	108	4 787 €

### Conditions :

-L'abonnement et le forfait sont **du obligatoirement** pour **chaque bac**. La règle du **prorata temporis s'applique à l'abonnement et au forfait** (y compris au nombre de levées-vidage forfaitisé).

-La facturation pour la Redevance Incitative 2024 se fera en **trois** fois, les périodes sont les suivantes :

\*du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 avril 2024 ;

\*du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 août 2024 ;

\*du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024.

-Une facturation sera réalisée début 2024 du « **solde 2024** », comprenant les levées supplémentaires 2025, les modifications après l'envoi de la 3<sup>ème</sup> facture 2024 et les refacturations

-Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire après la date de fin de dossier communiqué au service sera réalisé et, de ce fait, **le dossier sera arrêté à la date de la dernière levée**.

-En cas de changement de bac d'OMR dans l'année pour l'utilisateur référencé, la facturation de l'ancien bac sera arrêtée à la date de retrait du bac. Le nouveau bac sera facturé à partir de la date de mise en place. Dans ce cas, les levées seront proratisées selon le temps de présence de chaque bac.

**-caution serrure : 15 € par bac, cette caution ne sera redonnée qu'après restitution des clés.**

Les bailleurs ou propriétaires sans convention, doivent récupérer les clés des locataires et le stipuler dans l'état des lieux de sorties. Si pas de restitution de clés, **la caution ne sera pas redonnée**.

→**SACS**

SACS PREPAYES	Service B
Abonnement	97 €
Professionnels Administrations Commerces <b>Total (abonnement + forfait)</b>	50 sacs à 171€  <b>268 €</b>

### Conditions :

-**2 factures** par année ;

-l'abonnement s'applique au **prorata temporis** ;

-possibilité de commande supplémentaires ;

-en cas d'arrivée à partir d'août 2024, un rouleau de 25 sacs est affecté obligatoirement par facture.

Toute **commande** de rouleau pourra être faite, après **demande écrite (mail ou courrier)** auprès du service facturation, soit 1 rouleau de 20 sacs pour 57 euros, correspondant aux collectes, transports et traitements des déchets. La facturation du rouleau sera comptabilisée sur la facture suivante.

### Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles **L.2224-13** et **L2224-16** du Code Générale des Collectivités Territoriales fondent **l'obligation pour les ménages** de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

Aussi **tout ménage est tenu** de remettre ses déchets au SPGD.

En conséquence, tout ménage qui refusera à la fois de disposer d'un conteneur homologué et d'utiliser les sacs homologués se verra appliquer une **redevance « par défaut »** comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :

-abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit **84 €** ou **97 €** ;

-forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit **336 €**.

Ces dispositions s'appliquent également aux **producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent**.

# Financement

Le Service Public de Gestion des déchets est financé essentiellement par la Redevance Incitative, mais aussi les ventes de matériaux et les apports en déchèteries par les artisans.

Le SIEOM bénéficie également de certaines subventions par l'ADEME, le Département, la Région et certains organismes comme CITEO, Re-fashion, Eco maison, Ocad3e, Etc...

## Sanctions en cas de non respect

→ *non-dotation en bacs ou sacs :*

Le Règlement du SIEOM ainsi que la délibération prise tous les ans par le conseil communautaire, précisent le caractère obligatoire de la redevance incitative (voir article « usager refusant de s'abonner au service (dans conditions ci-dessus).



→ *brûlage ou dépôts sauvages :*

→ Selon la circulaire du 18 novembre 2011, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, une contravention de 450 € peut être appliquée, selon l'article 131.13 du code pénal.



→ Le **décret 2015-337** publié au Journal officiel le **27 mars 2015** aggrave l'amende encourue en cas d'abandon de détritrus sur la voie publique, de 450 €, contravention de 3<sup>ème</sup> classe.


→ *Agents du SIEOM :*

Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un agent dans l'exercice de ses fonctions fera l'objet de dépôt de plainte auprès des services de police. Les infractions ci-après constituent des délits pouvant entraîner les peines suivantes :

- **Violences** : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 222.11 du Code Pénal) ;
- **Menaces et actes d'intimidation** : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (article 433.3 du Code Pénal) ;
- **Outrages** : (paroles, gestes, etc...de nature à porter atteinte à la dignité d'une personne chargée d'une mission du secteur public) 7 500 € d'amende (article 433.5 du Code Pénal).

## -----Organisation des services-----

**Services techniques : déchetteries, collectes, tri, prévention**  
**33** avenue de la garenne 76220 Gournay en Bray

 **02.35.90.92.64**

Accueil public ou téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

\* **Service Collecte-tri des déchets de proximité**  
(Ordures ménagères, recyclables, verre)



[collecte-tri@cc4rivieres.com](mailto:collecte-tri@cc4rivieres.com)

\* **Service déchetterie**



[dechetteries@cc4rivieres.com](mailto:dechetteries@cc4rivieres.com)

[badge@cc4rivieres.com](mailto:badge@cc4rivieres.com)

\* **Service Prévention déchets et Animations**



[reduction.dechets@cc4rivieres.com](mailto:reduction.dechets@cc4rivieres.com)

**CHANGEMENT  
DE COORDONNÉES**

**Services facturation, changements de situation**  
(factures, emménagements, déménagements...)  
**2** avenue de la garenne 76220 Gournay en Bray

Accueil public ou téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h30



**02.35.09.85.69**



[facturation@cc4rivieres.com](mailto:facturation@cc4rivieres.com)

**Site et pages Facebook :**



[www.cc4rivieres.com](http://www.cc4rivieres.com) onglet « déchets »



CC4R et SIEOM